

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/32 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/32 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Résultat de la consultation n° 2020-11bis - Marché de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants issus des déchèteries

Il est rappelé aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2020 pour les prestations suivantes :

- LOT 1 : traitement des ordures ménagères résiduelles.
- LOT 2 : transfert, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- LOT 3 : enlèvement, transport et traitement des encombrants issus des déchèteries.
- LOT 4 : lavage des conteneurs semi-enterrés et aériens

Aucune offre n'ayant été remise pour les lots 1 et 3, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ceux-ci infructueux et une nouvelle consultation a été lancée sous forme de marché négocié en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

La société Véolia s'est positionnée sur ces deux lots.

Après négociation, il est proposé de retenir l'entreprise Véolia aux tarifs suivants :

| LOT 1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Attribution à la société Alpes Assainissement aux tarifs suivants | |
| Traitement des ordures ménagères résiduelles 2021 | 110 €/t HT |
| Traitement des ordures ménagères résiduelles 2022 | 115 €/t HT |
| Traitement des ordures ménagères résiduelles 2023 | 120 €/t HT |
| LOT 3 ENCOMBRANTS | |
| Transport des encombrants | 164.05 € /benne HT |
| Ou | 65.36 €/ t HT |
| Traitement des encombrants 2021 | 110 €/t HT |
| Traitement des encombrants 2022 | 115 €/t HT |
| Traitement des encombrants 2023 | 120 €/t HT |
| Traitement des refus/ déclassement | 200 €/t HT |

Pré-requis sur le caractère ultime des encombrants :

Ceux-ci feront l'objet d'un contrôle au vidage via un PDA et des caméras. La notion d'ultime s'appuiera sur l'état actuel des filières de traitements et pourra évoluer dans le temps. Seront donc considérés comme valorisables au 1^{er} janvier 2021, les flux : cartons, bois, ferrailles, deee, eco-mobilier, plâtres, gravats, déchets verts.

La notion de déchets interdits reste inchangée comme les DMS ou l'amiante par exemple.

Tous les autres déchets sont considérés comme des déchets ultimes.

Si ce pré-requis n'est pas conforme au vidage, un déclassement de la benne s'effectuera en pourcentage de la benne au tarif de 200 €/t.

Le prix de traitement des OMR et des encombrants est progressif sur trois ans afin de permettre au budget de la collectivité d'absorber ces augmentations de manière moins brutale.

Le montant global du LOT1 (OMR) sur trois ans est estimé à 510 000 € HT.

Le montant global du LOT3 (Encombrants) sur trois ans est estimé à 380 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée de un an, renouvelable deux fois, soit trois ans au maximum (jusqu'au 31/12/2023).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition exposée ci-dessus ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société Véolia Alpes Assainissement/ Lot 1 ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société Véolia Alpes Assainissement/ Lot 3;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.